Loi (9519)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

| Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2004: | |
|---|------------------|
| • | |
| a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) | |
| pour un montant de | 204 191 041,42 F |
| b) divers crédits complémentaires (investissements) | |
| pour un montant de | 19 743 186,14 F |
| soit au total | 223 934 227,56 F |

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2004.